

Pau, le 8 octobre 2009

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale des
Pyrénées-Atlantiques

à

Mmes et M. les Directeurs d'écoles publiques
Mmes et M. les Directeurs d'établissements spécialisés
Mmes et M. les Principaux de collège (siège de
SEGPA, d'UPI, de classe relais, d'accueil des élèves du
voyage, référents scolaires)

***Pour communication immédiate à l'ensemble des
enseignants du 1er degré***

Mmes et M. les Inspecteurs de l'Education nationale
***Pour information et communication aux CPAIEN,
CPEPS, CPD, référents scolaires, secrétaire
CDOEA, animateurs TICE et au coordonnateur AVSI
des circonscriptions***

**PÔLE 1er degré
GESTION INDIVIDUELLE**

Dossier suivi par :
Claire PEAUDE CERF
Responsable adjointe du Pôle
Téléphone
05 59 82 22 00
Poste 4414
Fax
05 59 27 25 80
Mél
Claire.Peaudecerf@ac-
bordeaux.fr
Adresse
2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Objet : Affectation sur poste adapté pour les enseignants du 1er degré –
Année scolaire 2010-2011 (décret n°2007 – 632 du 27 avril 2007).

I. Description du dispositif d'adaptation

L'adaptation est une situation temporaire exceptionnelle, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur des critères médicaux mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions dans le corps d'origine. L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. **L'agent demeure titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.**

Au cours de l'adaptation, l'enseignant construit un projet professionnel, en lien avec les services académiques et départementaux (assistante sociale, médecin, conseillère d'orientation psychologue, IEN de circonscription, service gestionnaire). Le lieu d'exercice professionnel est choisi en fonction de ce projet professionnel.

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation. Il s'agit néanmoins d'une position d'activité, l'agent doit pouvoir assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de la dernière année d'adaptation, sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription.

II - Constitution et acheminement des dossiers

Les personnes relevant de ce dispositif peuvent demander un dossier de candidature, en donnant leurs coordonnées précises,

- x par courrier électronique, à l'adresse suivante : Claire.Peaudecerf@ac-bordeaux.fr,
- x ou par courrier à l'Inspection académique, 2 place d'Espagne - 64 038 Pau Cedex - Pôle 1er degré, à l'attention de Madame PEAUDECERF.

Elles prendront également contact avec l'assistante sociale des personnels de leur secteur :

Secteur Béarn : Madame COSTE au 05.59.82.22.17

Secteur Basque : Madame ETCHEVERRY au 05.59.59.44.50

Secteur Oloron/Orthez : Madame de BOISSEZON au 05.59.39.89.80

Les dossiers devront être établis en 4 exemplaires, accompagnés à chaque fois d'une demande manuscrite. S'il s'agit d'une demande de maintien sur un poste d'adaptation, une fiche de suivi complétée et signée par le responsable du poste ou du service d'implantation sera également jointe.

Les dossiers devront être adressés en envois séparés **pour le 15 décembre 2009 dernier délai.**

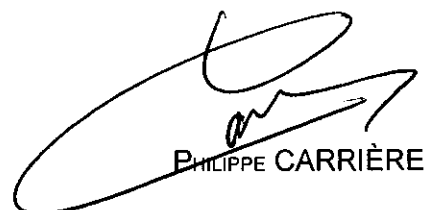
1° - à l'Inspection d'Académie des Pyrénées Atlantiques, 1 exemplaire, Pôle 1er degré, à l'attention de Madame PEAUDECERF

2° - au Rectorat, 1 exemplaire à la DEPR5 - ADAPTATION

3° - au Rectorat, 1 exemplaire à Madame le Docteur BEAU BESNARD, médecin de prévention, accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel (noter les nom et grade sur l'enveloppe) ainsi qu'une photographie d'identité agrafée à ce dossier. Le médecin traitant de l'intéressé pourra éventuellement contacter le médecin de prévention au 05 57 57 87 14.

4° - au Rectorat, 1 exemplaire à Madame OULE, conseillère technique de service social auprès de Monsieur le Recteur.

Les candidats seront reçus pour un entretien à l'Inspection académique au mois de janvier 2010. Leur situation sera étudiée en groupes de travail académique au mois de mars suivant. La décision leur sera notifiée à l'issue de ces groupes de travail.



PHILIPPE CARRIÈRE